

Notice d'information

Traitement des demandes de subventions émanant de structures ou de personnes de Moutier / 2025-2026 / Fonds encouragement des activités culturelles (FEAC)

Dès le 1er janvier 2026, la commune de Moutier ne fera plus partie du canton de Berne. Cette situation implique des changements dans le traitement des demandes de subvention relevant du canton de Berne, respectivement du Conseil du Jura bernois (CJB).

Principe général :

La date de réalisation du projet ou de la manifestation est déterminante. Le projet doit avoir un lien avec le canton de Berne ou le Jura bernois et répondre aux critères usuels.

a. Soutien à une manifestation culturelle

→ La date de la réalisation de l'événement est déterminante

Date de la manifestation/de l'événement	Décision
En 2025	☒ Subvention possible
En 2026	☒ Refus automatique

b. Soutien à la production de supports musicaux et aide aux frais d'impressions

→ La date d'envoi du support musical ou de la publication à l'Office de la culture du canton de Berne est déterminante

Date d'envoi du support/de la publication	Décision
En 2025	☒ Subvention possible
En 2026	☒ Refus automatique

c. Soutien à la tournée / au programme

→ Les dates de représentations/concerts sont déterminantes

Dates de représentations/concerts	Décision
En 2025	☒ Subvention possible
En 2026	☒ Refus automatique

d. Soutien à la création / aux expositions

→ Les dates de réalisations du projet sont déterminantes

Durée de réalisation du projet	Décision
Projet intégralement réalisé en 2025	✓ Subvention possible
Projet commencé en 2025 et finit en 2026	⚠ Subvention partielle possible (prorata 2025)
Projet commencé en 2026	✗ Refus

Remarque générale

En cas de report du projet (de 2025 à 2026), le canton de Berne, respectivement le CJB, se réserve la possibilité de remettre en question une décision. Des conditions particulières sont intégrées dans les lettres d'octroi.

Informations complémentaires

Mélanie Cornu

Déléguée du CJB à la culture

melanie.cornuzuercher@be.ch